



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00326

Numéro SIREN : 421 700 832

Nom ou dénomination : A LA CONFIANCE

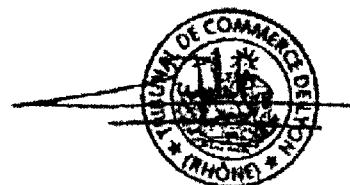
Ce dépôt a été enregistré le 13/04/2017 sous le numéro de dépôt A2017/011693



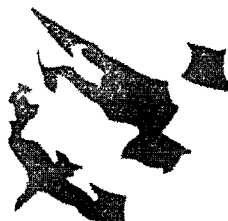
4853738

Dénomination : A LA CONFIANCE
Adresse : 34 cours Vitton 69006 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 1999B00326
n° d'identification : 421 700 832
n° de dépôt : A2017/011693
Date du dépôt : 13/04/2017

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
07/04/2017



4853738



Audiralp

AUDIT ► RHÔNE-ALPES

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE CHAMBERY

SARL A LA CONFIANCE

*34 Cours Vitton
69006 LYON*

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Messieurs les associés,

Par décision des associés en date du 17 mars 2017, la Société AUDIRALP a été désigné afin d'établir un rapport sur la transformation de votre Société A Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée et cela conformément aux articles L.223-43 et L224-3 du Code de commerce.

Cette transformation a pour but d'adopter une forme sociale plus adéquate compte tenu de l'évolution de la société et notamment en permettant au président de bénéficier du régime social des dirigeants assimilés salariés.

Le commissaire aux comptes en application de l'article L.223-43 du Code de commerce établit un rapport sur la situation de la société. Il analyse la situation et s'assure notamment que la continuité d'exploitation n'est pas compromise.

Il est aussi chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers.

L'objectif est d'informer les associés sur la situation de la société afin que celui-ci puisse se prononcer sur la transformation qui lui est proposée.

RAPPORT A LA TRANSFORMATION

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision des associés du 17 mars 2017 concernant la transformation de la société à responsabilité limitée A LA CONFIANCE en société par actions simplifiée et en application de l'article L.223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation est la suivante :

- 1) L'application de ratios significatifs concernant la rentabilité, la situation financière et l'état de la trésorerie et donc sa solvabilité est satisfaisante.
- 2) Les caractéristiques et les conditions d'exploitation de la société que ce soit au niveau économique ou social constituent des éléments favorables à la continuité de l'exploitation.
- 3) Aucun évènement postérieur à la date d'arrêté des documents comptables de référence susceptible de compromettre la continuité de l'exploitation n'a été porté à notre connaissance.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

En application de l'article L.224-3 du Code de commerce, nous vous faisons connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés ainsi que sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

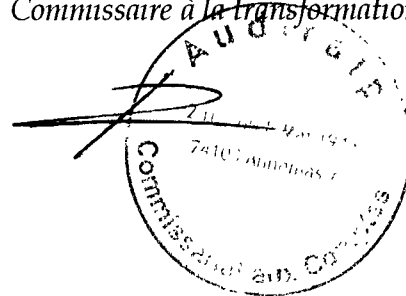
Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ainsi que sur les avantages particuliers stipulés.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Annemasse,
le 7 avril 2017

SARL AUDIRALP
Représentée par
Monsieur Nicolas PEULSON
Commissaire à la transformation





Place du clos Fleury
2, rue du 8 mai 1945
74100 ANNEMASSE

T. 04.50.70.15.39
F. 04.50.26.45.89
fiduralpa@fiduralp.com